



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 480

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À
LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT DANS LES
ARRONDISSEMENTS CHARLESBOURG ET LA HAUTE-SAINT-
CHARLES**

**Avis de motion donné le 16 juin 2009
Adopté le 7 juillet 2009
En vigueur le 10 septembre 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin qu'une partie des lots numéros 1 120 078 et 1 120 079 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Charlesbourg ainsi que certains terrains situés sur la rue Roussin dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles, soient exclus de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).

Ces parties de territoire ne sont plus en zone inondable depuis qu'elles ont fait l'objet d'un remblai légal effectué avant l'entrée en vigueur de Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 480

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À
LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT DANS LES
ARRONDISSEMENTS CHARLESBOURG ET LA HAUTE-SAINT-
CHARLES**

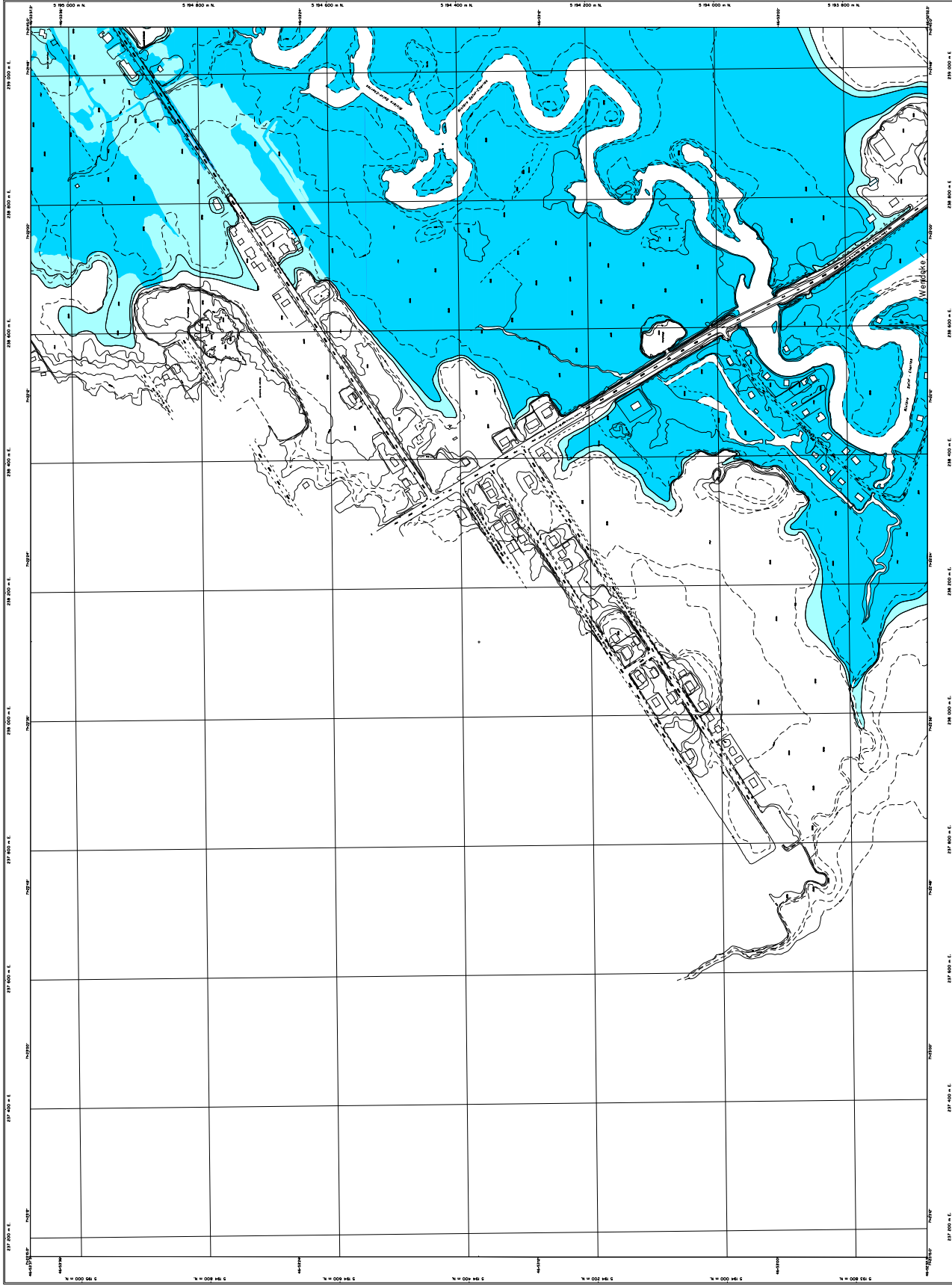
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, et ses amendements est modifiée par le remplacement des feuillets numéros 1105-2, 1106-2, 1206-1 et 1306-2 par ceux de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

FEUILLETS 1105-2, 1106-2, 1206-1 ET 1306-2



Règlement no : R.A.V.Q. 480
Adopté le :
Entrée en vigueur le :
Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
Zone inondable de faible courant (20-100 ans)

Annexe I
Zones à risque d'inondation
Feuillet 1105-2

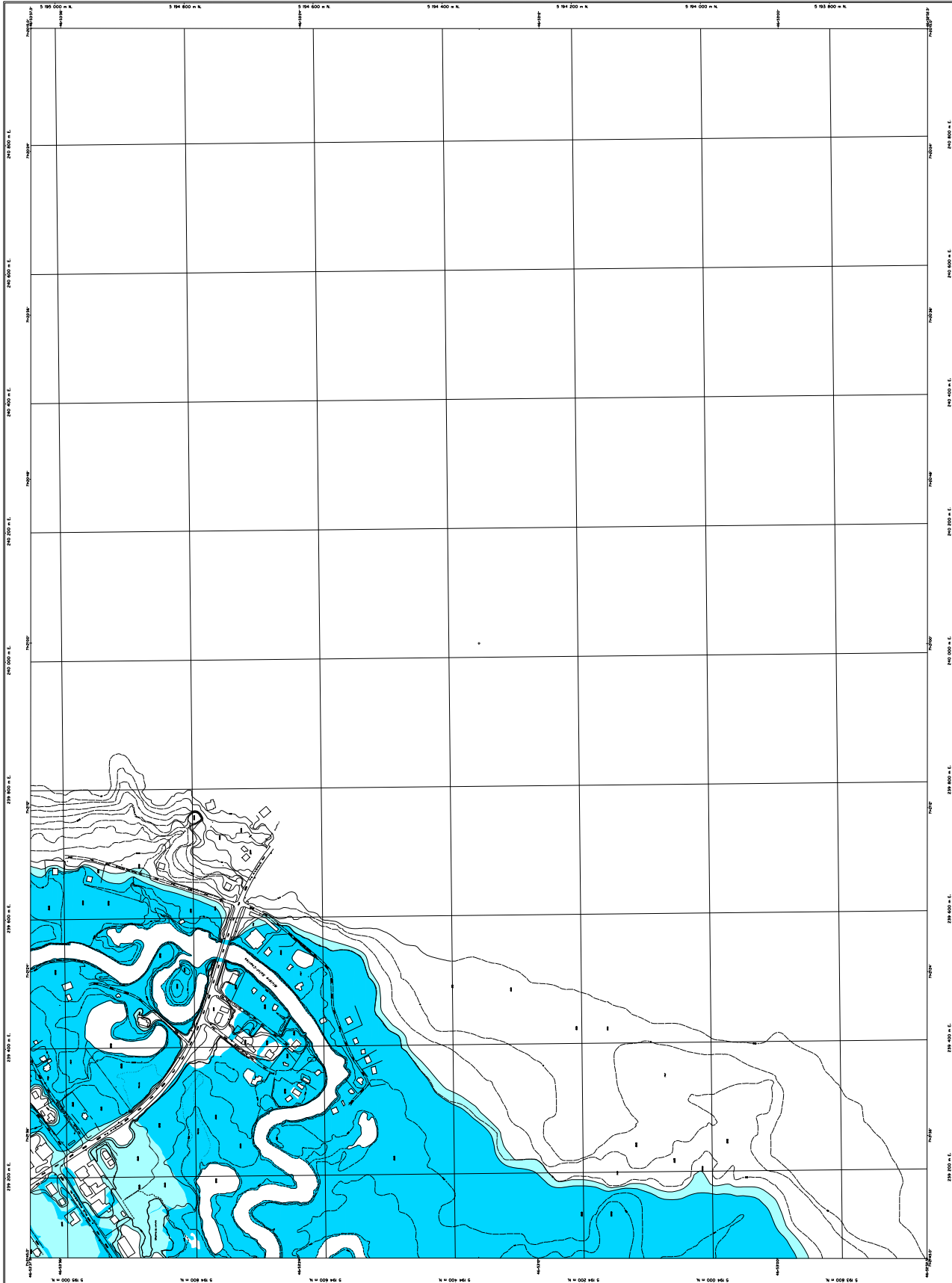


Service de l'aménagement du territoire

QUÉBEC
RIVIÈRE SAINT-CHARLES
 ÉCHELLE 1:6 000 SHALE

0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000
 MÈTRES

Autorité de planification : Ville de Québec
 Date de l'étude : 2014
 Date de l'adoption : 2014
 Date de l'entrée en vigueur : 2014
 Code de projet : 1105-2
 Code de plan : 1105-2-01
 Code de plan : 1105-2-02
 Code de plan : 1105-2-03
 Code de plan : 1105-2-04
 Code de plan : 1105-2-05
 Code de plan : 1105-2-06
 Code de plan : 1105-2-07
 Code de plan : 1105-2-08
 Code de plan : 1105-2-09
 Code de plan : 1105-2-10
 Code de plan : 1105-2-11
 Code de plan : 1105-2-12
 Code de plan : 1105-2-13
 Code de plan : 1105-2-14
 Code de plan : 1105-2-15
 Code de plan : 1105-2-16
 Code de plan : 1105-2-17
 Code de plan : 1105-2-18
 Code de plan : 1105-2-19
 Code de plan : 1105-2-20
 Code de plan : 1105-2-21
 Code de plan : 1105-2-22
 Code de plan : 1105-2-23
 Code de plan : 1105-2-24
 Code de plan : 1105-2-25
 Code de plan : 1105-2-26
 Code de plan : 1105-2-27
 Code de plan : 1105-2-28
 Code de plan : 1105-2-29
 Code de plan : 1105-2-30
 Code de plan : 1105-2-31
 Code de plan : 1105-2-32
 Code de plan : 1105-2-33
 Code de plan : 1105-2-34
 Code de plan : 1105-2-35
 Code de plan : 1105-2-36
 Code de plan : 1105-2-37
 Code de plan : 1105-2-38
 Code de plan : 1105-2-39
 Code de plan : 1105-2-40
 Code de plan : 1105-2-41
 Code de plan : 1105-2-42
 Code de plan : 1105-2-43
 Code de plan : 1105-2-44
 Code de plan : 1105-2-45
 Code de plan : 1105-2-46
 Code de plan : 1105-2-47
 Code de plan : 1105-2-48
 Code de plan : 1105-2-49
 Code de plan : 1105-2-50
 Code de plan : 1105-2-51
 Code de plan : 1105-2-52
 Code de plan : 1105-2-53
 Code de plan : 1105-2-54
 Code de plan : 1105-2-55
 Code de plan : 1105-2-56
 Code de plan : 1105-2-57
 Code de plan : 1105-2-58
 Code de plan : 1105-2-59
 Code de plan : 1105-2-60
 Code de plan : 1105-2-61
 Code de plan : 1105-2-62
 Code de plan : 1105-2-63
 Code de plan : 1105-2-64
 Code de plan : 1105-2-65
 Code de plan : 1105-2-66
 Code de plan : 1105-2-67
 Code de plan : 1105-2-68
 Code de plan : 1105-2-69
 Code de plan : 1105-2-70
 Code de plan : 1105-2-71
 Code de plan : 1105-2-72
 Code de plan : 1105-2-73
 Code de plan : 1105-2-74
 Code de plan : 1105-2-75
 Code de plan : 1105-2-76
 Code de plan : 1105-2-77
 Code de plan : 1105-2-78
 Code de plan : 1105-2-79
 Code de plan : 1105-2-80
 Code de plan : 1105-2-81
 Code de plan : 1105-2-82
 Code de plan : 1105-2-83
 Code de plan : 1105-2-84
 Code de plan : 1105-2-85
 Code de plan : 1105-2-86
 Code de plan : 1105-2-87
 Code de plan : 1105-2-88
 Code de plan : 1105-2-89
 Code de plan : 1105-2-90
 Code de plan : 1105-2-91
 Code de plan : 1105-2-92
 Code de plan : 1105-2-93
 Code de plan : 1105-2-94
 Code de plan : 1105-2-95
 Code de plan : 1105-2-96
 Code de plan : 1105-2-97
 Code de plan : 1105-2-98
 Code de plan : 1105-2-99
 Code de plan : 1105-2-100



Règlement no : R.A.V.Q. 480
Adopté le :

- Entrée en vigueur le :
- Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
- Zone inondable faible
- Zone inondable courant (20-100 ans)

Annexe I
Zones à risque d'inondation
Feuillet 1106-2



Service de l'aménagement du territoire

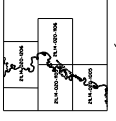
QUÉBEC
RIVIÈRE SAINT-CHARLES

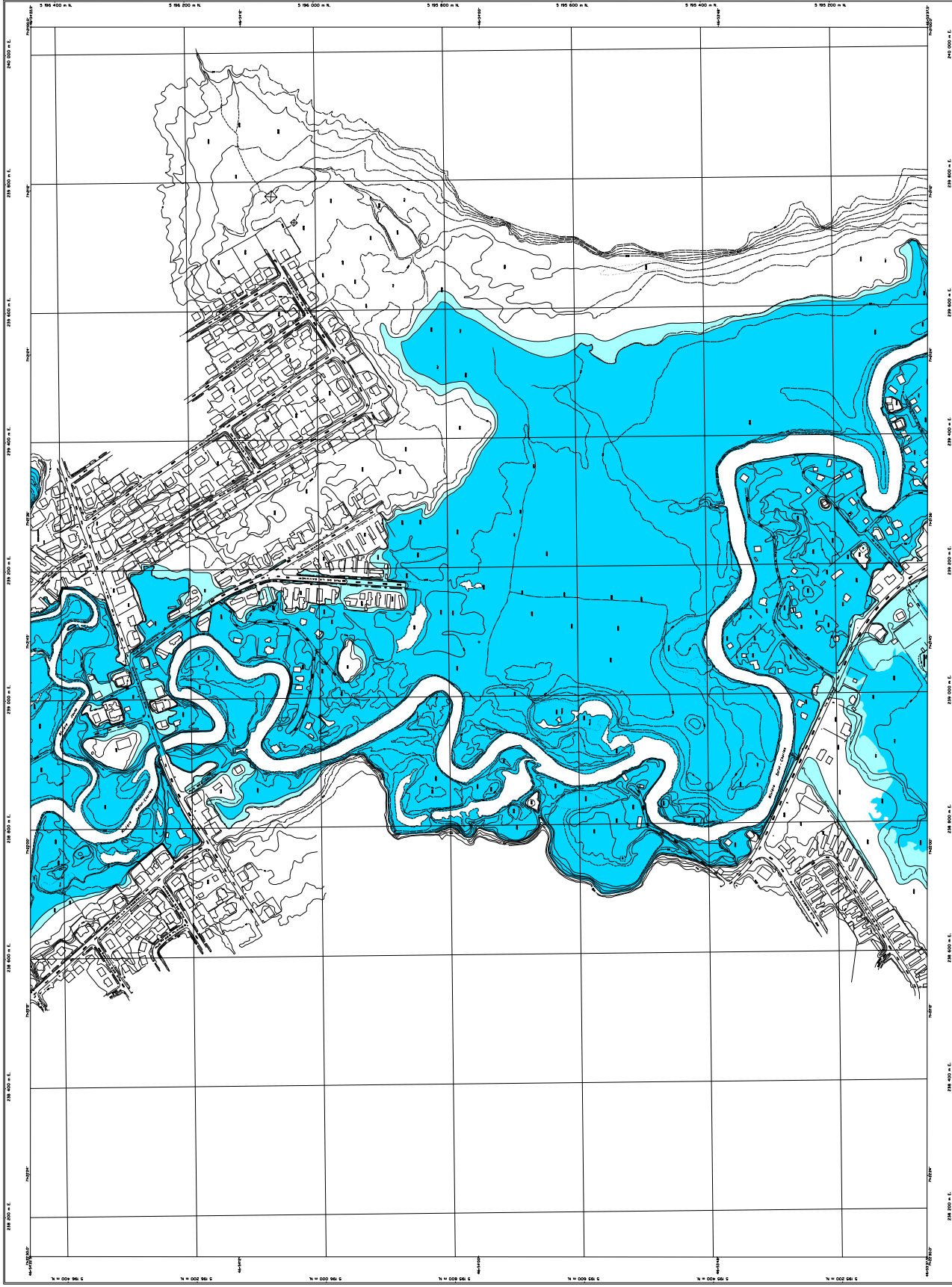
ÉCHELLE 1:6 000

1:6 000
0 100 200 300 400 500 600 m

Travaux de planification approuvés par la Commission de la Rivière Saint-Charles, le 29 septembre 2010.
Échelle adoptée pour le plan de zonage : 1:6 000.
Cote des altitudes, cote verticale de base : Niveau A.D. 1985.
Projet approuvé le 15/09/2010, 10000, 10000, 10000.
Date de mise à jour : 2010-09-29.
Mise à jour des données de base : 2010-09-29.

PLAN DE ZONAGE





Annexe I
Zones à risque d'inondation
Fauille 1206-1

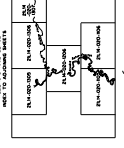
Règlement no : R.A.V.Q. 480
Adopté le :
Entrée en vigueur le :
Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
Zone inondable de petit courant (20-100 ans)

QUÉBEC
RIVIÈRES SAINT-CHARLES ET JAUNE

ÉCHELLE 1:5 000 SCALE

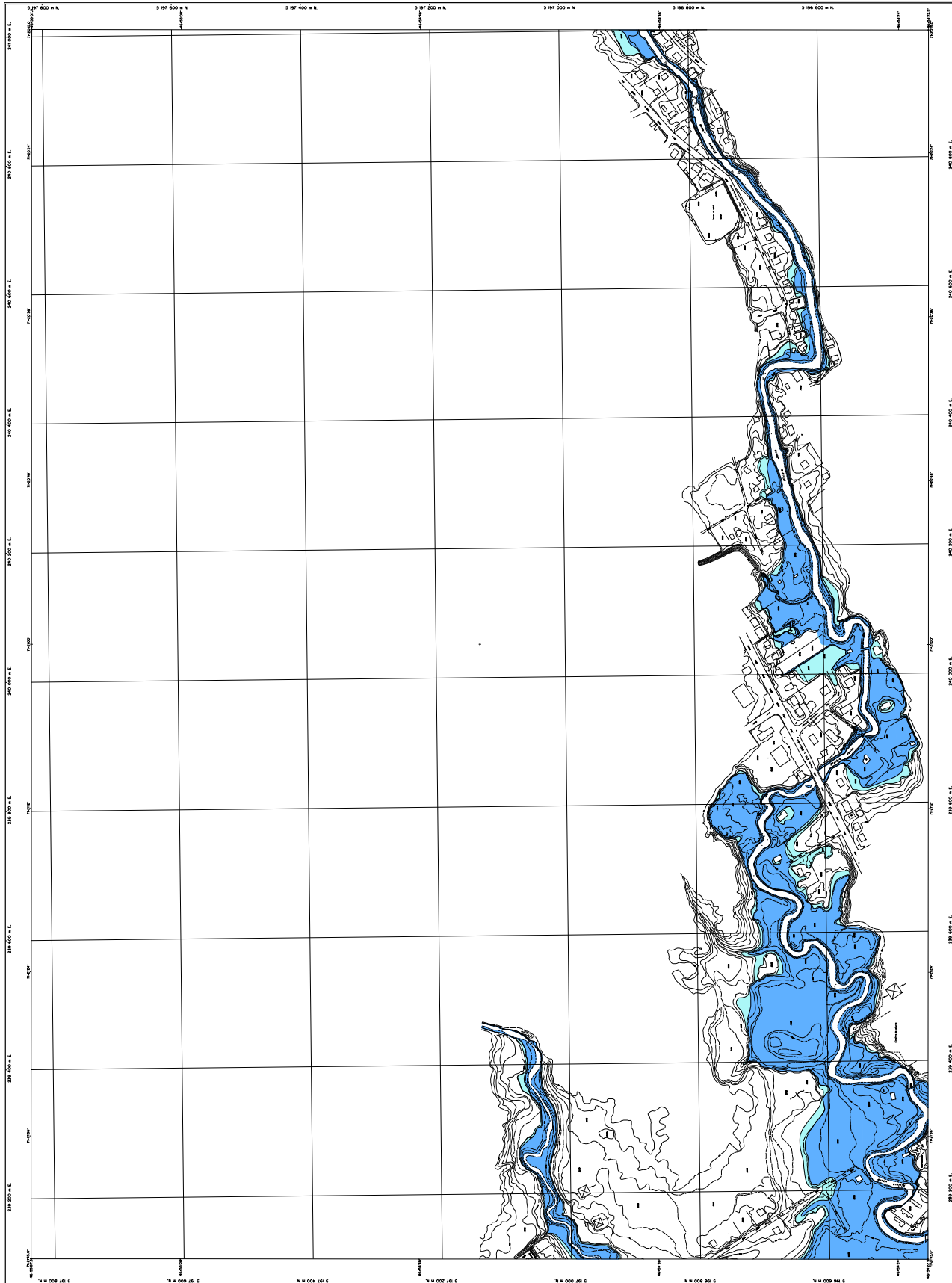
0 50 100 150 200 250 300 350 400 450 500 550 600 650 700 750 800 850 900 950 1000

Projet de loi 1206
Régulation de l'usage des zones à risque d'inondation
Cible des études : zones à risque de 0,2 à 100 ans
Échelle planimétrique : 1:5 000
Échelle altimétrique : 1:10 000
Date de l'étude : 2010
Projet de loi 1206, Loi sur l'accès à l'information



11	12	13	14
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12

CHARLESBOURG
RIVIERE JAUNE
2IL 14-020-1306-2



**CHARLESBOURG
RIVIERE JAUNE**

ÉCHELLE 1:2 000 SCALE

Hauteur de référence: Niveau de C.M. 1987
 Système de coordonnées: UTM
 Datum: NAD 83
 Projection: Conique conique équivalente
 Unité: Mètre
 Date de l'édition: 2010
 Auteur: Service de l'urbanisme
 Approuvé: [Signature]
 Titre: Plan de zonage des inondations

- Règlement no : R.A.V.Q. 480
Adopté le :
- Entrée en vigueur le :
- Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
 - Zone inondable de faible courant (20-100 ans)
 - Zone inondable de très faible courant (100-500 ans)

Annexe I

Zones à risque d'inondation

Feuille 1306-2



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin qu'une partie des lots numéros 1 120 078 et 1 120 079 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Charlesbourg ainsi que certains terrains situés sur la rue Roussin dans l'arrondissement La Haute-Saint-Charles, soient exclus de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).

Ces parties de territoire ne sont plus en zone inondable depuis qu'elles ont fait l'objet d'un remblai légal effectué avant l'entrée en vigueur de Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.